

# *Observatoire du bruit des transports terrestres, Comité de Pilotage*



# *Déroulement de la réunion*



- 1 - Présentation du PPBE 2ème échéance des routes nationales et voies ferrées**
- 2 - Présentation du PPBE 1ère échéance des routes départementales**
- 3 - Etat d'avancement du PPBE 2ème échéance des routes départementales**
- 4 - Etat d'avancement du classement sonore**

# ***1 – Présentation du PPBE 2ème échéance de l'Etat***

- voies de plus de 8 200 véh/jr***
- voies ferrées de plus de 82 trains/jr***

Dans le respect de la Directive Européenne sur le bruit, des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement doivent être réalisés dans l'année qui suit l'approbation des cartes de bruit. Ils portent donc sur les mêmes tronçons de voies que ceux des cartes de bruit.

Les PPBE ont pour but d'identifier les points noirs bruit et de programmer leur traitement.

### **Comment sont identifiés les points noirs bruit ?**

- 1 - repérage de l'ensemble des constructions présentes au sein des couloirs identifiés par les cartes de bruit de type C (valeurs limites dépassées)
- 2 - recherche de la vocation de ces constructions pour ne conserver que celles à usage d'habitation, scolaire, de santé ou hôtelier.
- 3 - application des critères d'antériorité.

Les critères d'antériorité définis dans la circulaire du 25 mai 2004 sont les suivants :

U locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est antérieure au 6 octobre 1978 ;

U locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est postérieure au 6 octobre 1978 tout en étant antérieure à l'enquête publique du projet d'infrastructure, l'inscription en tant d'emplacement réservé, la mise en service de l'infrastructure ou la publication du premier arrêté préfectoral portant classement sonore de l'infrastructure (08/04/2003 dans l'Eure).

U locaux d'établissements d'enseignement, de soins, de santé, d'action sociale et de tourisme dont la date d'autorisation de construire est antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral du 08/04/2003.

Le PPBE de la première échéance des routes nationales concédées et non concédées a été approuvé le 26/04/2012 après consultation du comité de pilotage de l'observatoire du bruit du 21/11/2011 et tenu à disposition du public du projet pendant 2 mois.

Dans l'Eure :

- ▶ Les autoroutes A13, A29, A131 et A154
- ▶ 40 km de RN

### **Rappels :**

- après mesures de bruit un seul point noir bruit avait été recensé pour les routes nationales non concédées
- 2 points noirs bruit avaient été recensés pour les routes nationales concédées

Les trois mesures envisagées pour le traitement de ces points noirs bruit étaient des isolations de façades.

Le PPBE de la seconde échéance de l'Etat dans l'Eure concerne :

► Les autoroutes A13, A29, A131 et A154

► 100 km de RN

► 44 km de voies ferrées

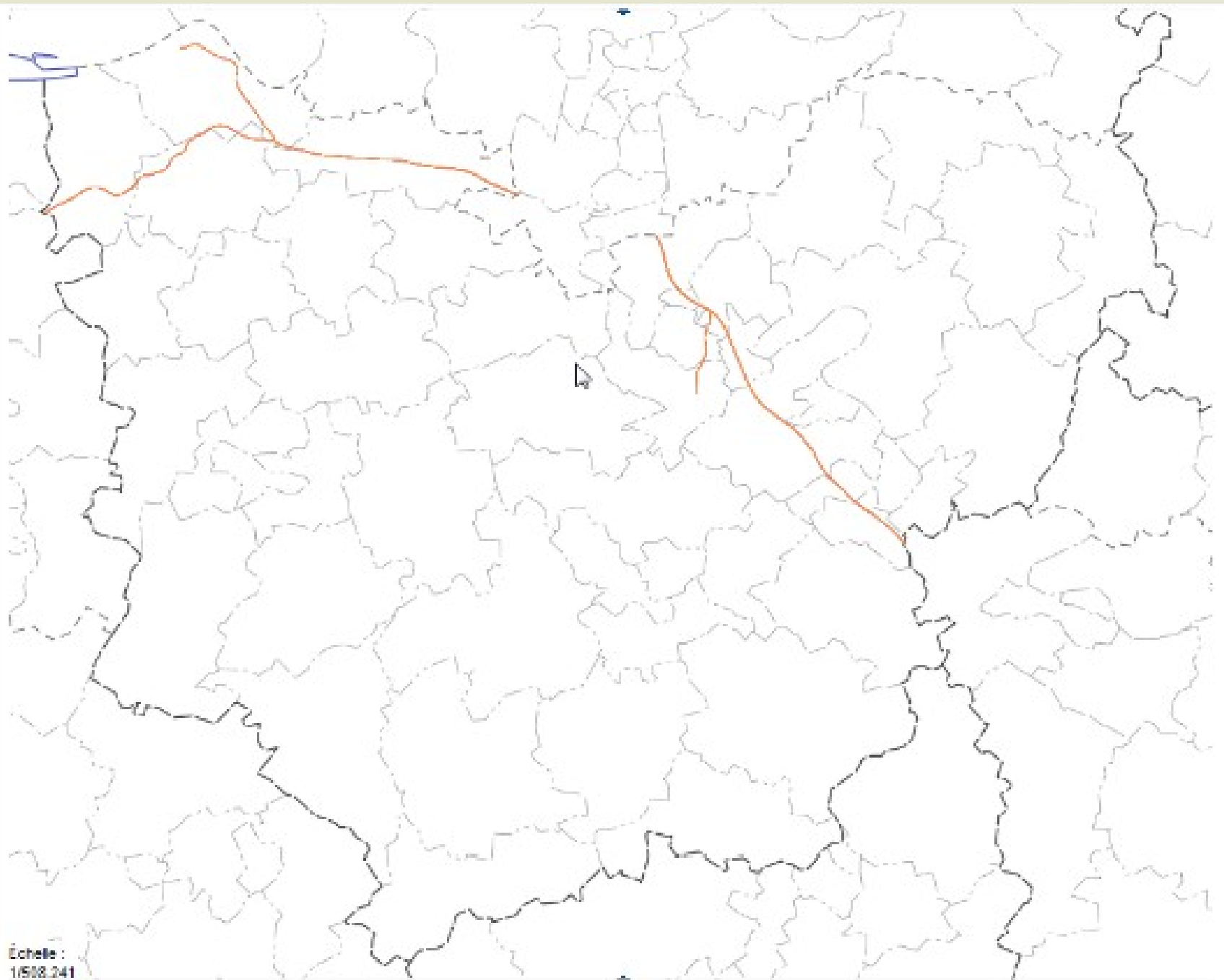
Il doit prochainement faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant 2 mois avant son approbation.

Axe	Nombre de communes concernées	Début	Fin	Longueur	Gestionnaire
A13	59	<u>Douains</u>	Pont-de-l'Arche	105,1 km	SAPN
A29	1	<u>Beuzeville</u>	<u>Beuzeville</u>	0,2 km	SAPN
A131	7	<u>Bourneville</u>	Le Marais-Vernier	15 km	SAPN
A154	5	<u>incarville</u>	<u>Acquigny</u>	8 km	SAPN
RN 182	1	Marais-Vernier	Marais-Vernier	1,4 km	Chambre de Commerce et d'Industrie du Havre (CCIH)

Axe	Début	Fin	Long.	TMJA*	Communes concernées	Gestionnaire
RN 12 Est	PR 0 + 000	PR 6 + 475	6,4 km	<u>26189 véh/j</u>	<u>Nonancourt</u> , La Madeleine-de-Nonancourt, Saint-Rémy-s/Avre.	Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest (DIRNO)
RN 12 Ouest	PR 9 + 000	PR 25 + 591	15,9 km	<u>13857 véh/j</u>	Acon, Bâlines, Breux-sur-Avre, Courteilles, Tilières s/Avre, Vermeuil-s/Avre	
RN 13	PR 0 + 000	PR 21 + 360	21,1 km	13 584 – <u>20702 véh/j</u>	Fauville, le Vieil Evreux, Miseray, Roncourt, Caillouet-Orgeville, Saint Acquin de Pacy, Pacys/Eure, Chaignes	
RN 154	PR 0 + 000	PR 46 + 870	47,4 km	8273 – <u>27806 véh/j</u>	Acquigny, Heudreville/Eure, La Chapelle du Bois des Fautx, Irreville, Dardez, le Boulay-Morin, Normanville, Gravigny, Huest, Evreux, Fauville, Guichainville, Prey, Grossœuvre, Jumelles, Thomer-la-Sogne, Chavigny-Bailleul, Moiville, Marcilly-la-Campagne, La Madeleine de Nonancourt	
RN 1013	PR 21 + 133	PR 23 + 1,084	5,5 km	<u>12948 – 17165 véh/j</u>	Le Vieil-Evreux, Angerville-la-Campagne, Guichainville, Evreux	DIRNO
	Intersection avec l'avenue du Maréchal Foch	Intersection avec la RD613			Evreux, Paville	DIRNO

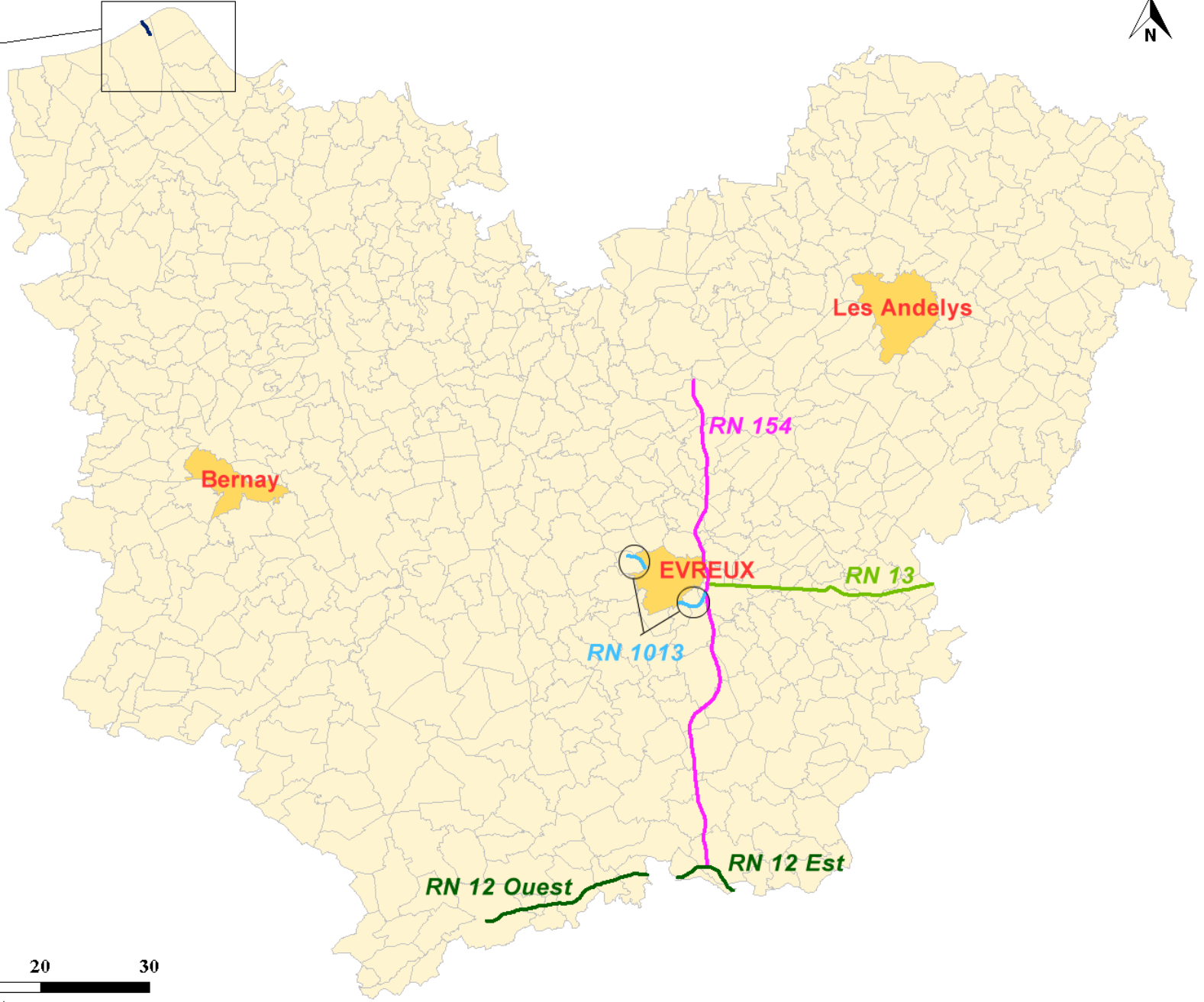
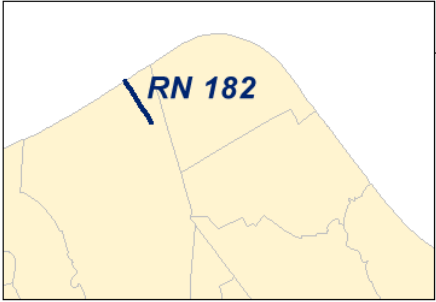
\* TMJA : trafic moyen journalier annuel

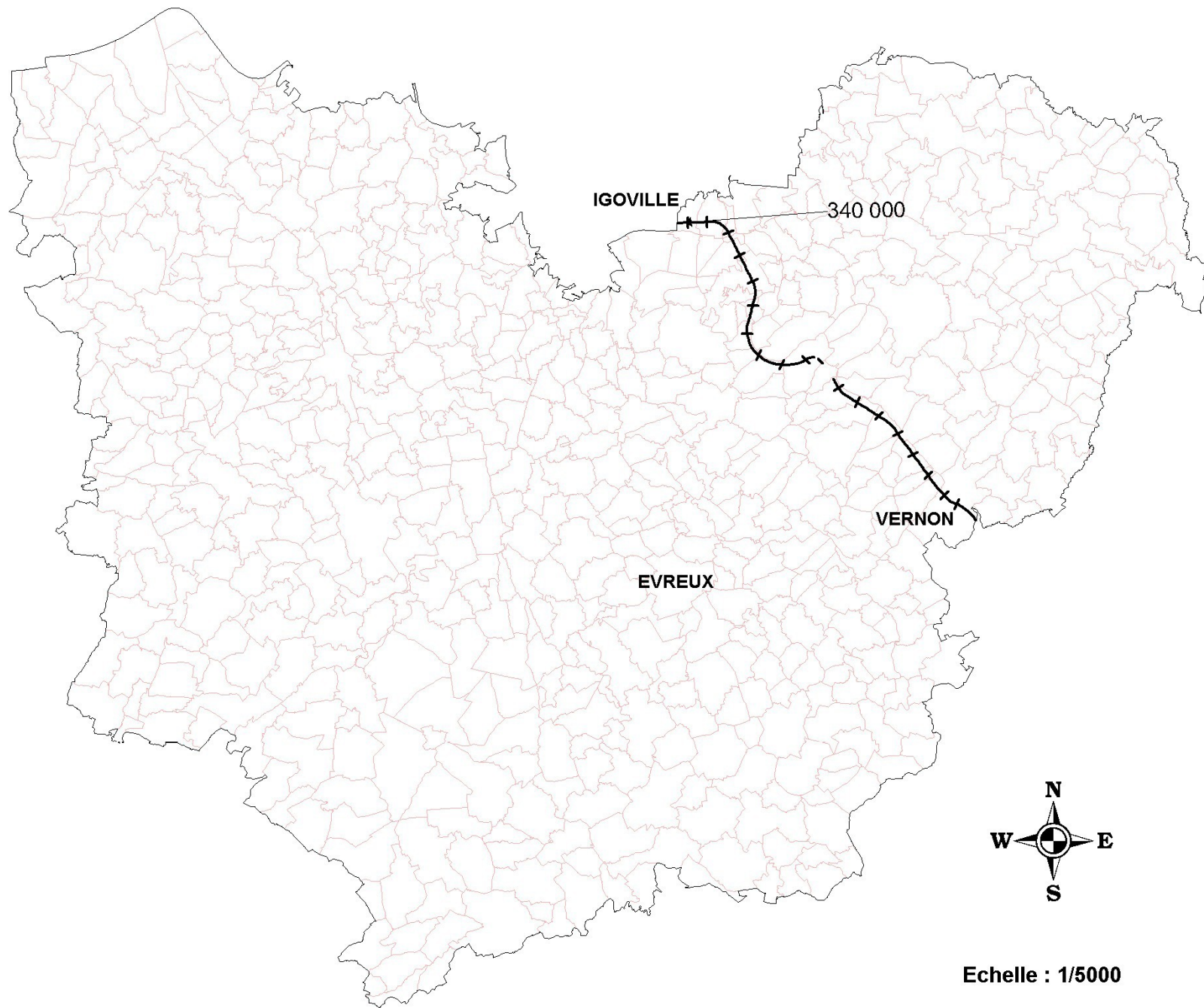
Voie	PR Début	PR Fin	Longueur	Gestionnaire	Traffic (nombre de passages par an)
Ligne 340000	76 + 733	120 + 781	44 km	RFF	<u>29747</u> à <u>31425</u>



Échelle :  
1/500.000







# Réseau non concédé

Habitations retenues comme points noirs bruit après application des critères d'antériorité dans le couloir cartographié à plus de 68 dB(A) en <u>Lden</u> ou 62 dB(A) en <u>Ln</u>							
Axe	Point Noir Bruit	<u>Lden</u> > valeur limite			<u>Ln</u> > valeur limite		
		habitation	population	Enseignement et Santé	habitation	Population	Enseignement et Santé
RN12	<u>Acon</u>	28	72	NEANT	26	67	NEANT
	<u>Bâtlines</u>	23	57		8	20	
	<u>Nonancourt</u>	48	107		44	98	
	<u>La Madeleine de Nonancourt</u>	1	3		1	3	
	<u>Tillières-sur-Avre</u>	2	5		2	5	
	<u>Saint-Rémy-s/Avre</u>	7	18		4	10	
	<u>Vemeuils/Avre</u>	35	76		15	33	
RN13	<u>Miseray</u>	3	8		3	8	
	<u>Caillouet-Orgeville</u>	1	3		1	3	
	<u>Chaignes</u>	5	13		3	8	
	<u>Pacy-s/Eure</u>	2	5		2	5	
	<u>St-Aquilin-de-Pacy</u>	1+2	2+5		2	5	
RN154	<u>Acquigny</u>	1	3		1	3	
	<u>Evreux</u>	1 hôtel	?	1 hôtel	?		
	<u>Heudreville-s/Eure</u>	4	10	0	0		
Total routes nationales non concédées		1 hôtel + 163 dont 7 écartés après mesures de bruit	387 dont 19 écartés après mesures de bruit		1 hôtel + 112 dont 7 écartés après mesures de bruit	268 dont 19 écartés après mesures de bruit	

Des mesures de bruit seront réalisées pour étudier les niveaux sonores réels au droit des points noirs bruit identifiés et donc statuer sur leur effectivité.

## Réseau concédé

<u>Communes département 27</u>	<u>Axe</u>	<u>Nb de bâti s sup seuil PNB</u>	<u>Nb bâti s déjà protégés</u>	<u>Nb de bâti s sans antériorité</u>	<u>Nb de bâti ments PNB à traiter</u>	<u>Nb bâti s superPNB</u>	<u>Nb logements sup seuil PNB</u>	<u>Nb de logements à traiter</u>
<u>Ailly</u>	A13	1	1	0	0	0	2	0
<u>Beuzeville</u>	A13	1	1	0	0	0	1	0
<u>Honguemare- guénouville</u>	A13	1	1	0	0	0	1	0
<u>Louviers</u>	A154	1	1	0	0	0	21	0
<u>Rougemontiers</u>	A13	1	1	0	0	1	1	0
<u>St Aubin sur Quillebeuf</u>	A131	1	1	0	0	1	1	0
<u>Saint <u>Q</u>uen de <u>T</u>houberville</u>	A13	1	1	0	0	0	1	0
<u>St Pierre du <u>V</u>auvray</u>	A13	1	1	0	0	1	2	0
<u>Toutainville</u>	A13	1	1	0	0	0	1	0
<u>Triqueville</u>	A13	1	0	0	1	0	1	1
<u>Val de <u>R</u>euil</u>	A154	1	1	0	0	1	2	0
<b>Total</b>		<b>11</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>34</b>	<b>1</b>

Les propriétaires actuels du logement de Triqueville ont refusé la proposition d'isolation de façade de la part de la SAPN. Ce logement pourra faire l'objet d'une nouvelle proposition en cas de changement de propriétaire.

## Voies ferrées

Axe	<u>Lden</u> ≥ valeur limite (73dB(A))			<u>Ln</u> ≥ valeur limite (supérieur à 65(A))		
	Population	Enseignement	Santé	Population	Enseignement	Santé
Ligne 340000	1127	0	0	1704	0	0

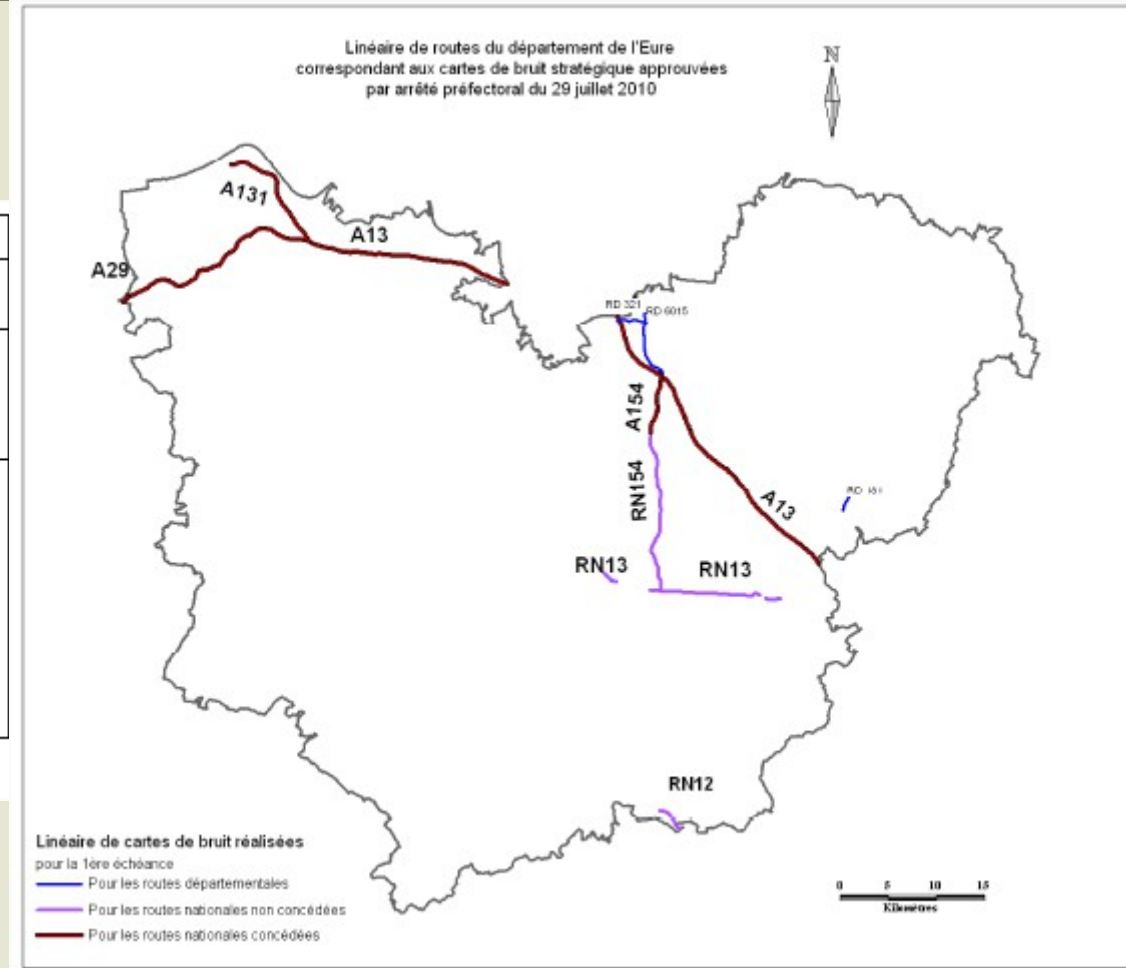
Le contrat Plan Etat/Région 2008/2013 comprend un volet « bruit » d'un montant de 13,75 M€. L'utilisation de ces crédits a fait l'objet de la dotation pour l'Eure, des travaux sur la Zone de Bruit Critique de Vernon/Saint-Marcel pour un montant de 8,2 M€

## ***2 – Présentation du PPBE 1ère Échéance du Conseil Général***

- voies de plus de 16 400 véh/jr  
(16 km concernés)***

Axe	Début	Fin	Long.	TMJA*	Communes concernées
RD181	PR 14+450	PR 17+090	2,659 km	26392 (10 % PL)	Vernon
RD321	PR 4+742	PR 8+314	3,872 km	16826 (4 % PL)	Pont de l'Arche Criquebeuf sur Seine
RD6015	PR32+535	PR 41+561	9,510 km	15996 à 20075 (7 à 8 % PL)	Le Vaudreuil Incarville Toste Lery Les Damps Pont de l'Arche Igoville

- TMJA : trafic moyen journalier annuel – % PL : pourcentage poids lourds



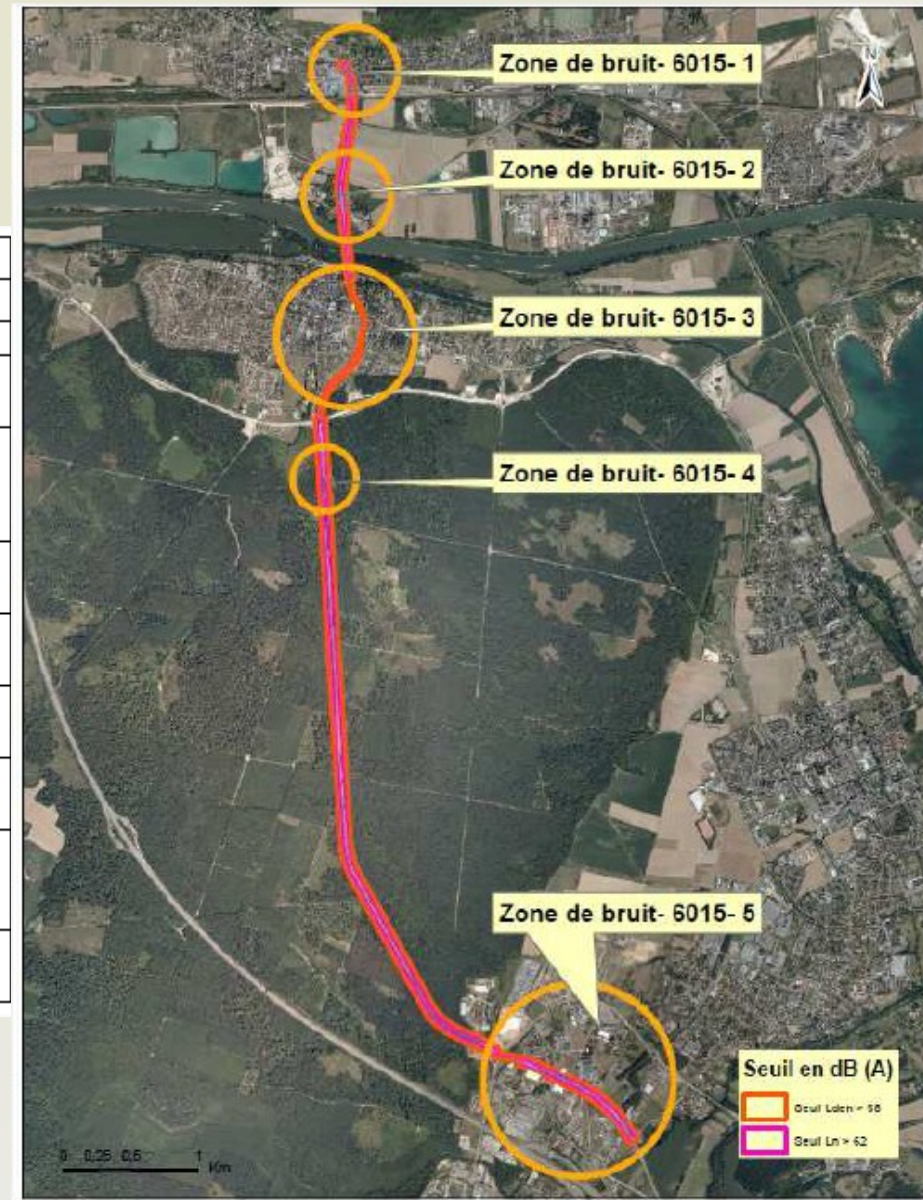
Les routes départementales ayant un trafic supérieur à 16400 véhicules/jour (3 millions de véhicules par an), représentent un faible linéaire dans la carte de bruit approuvée le 29 juillet 2010 : 16 kilomètres

Des valeurs de trafics erronées sur la RD181 et la mise en place d'une déviation à Pont-de-l'Arche, RD321, diminuent encore le linéaire à traiter.

En appliquant les critères acoustiques :

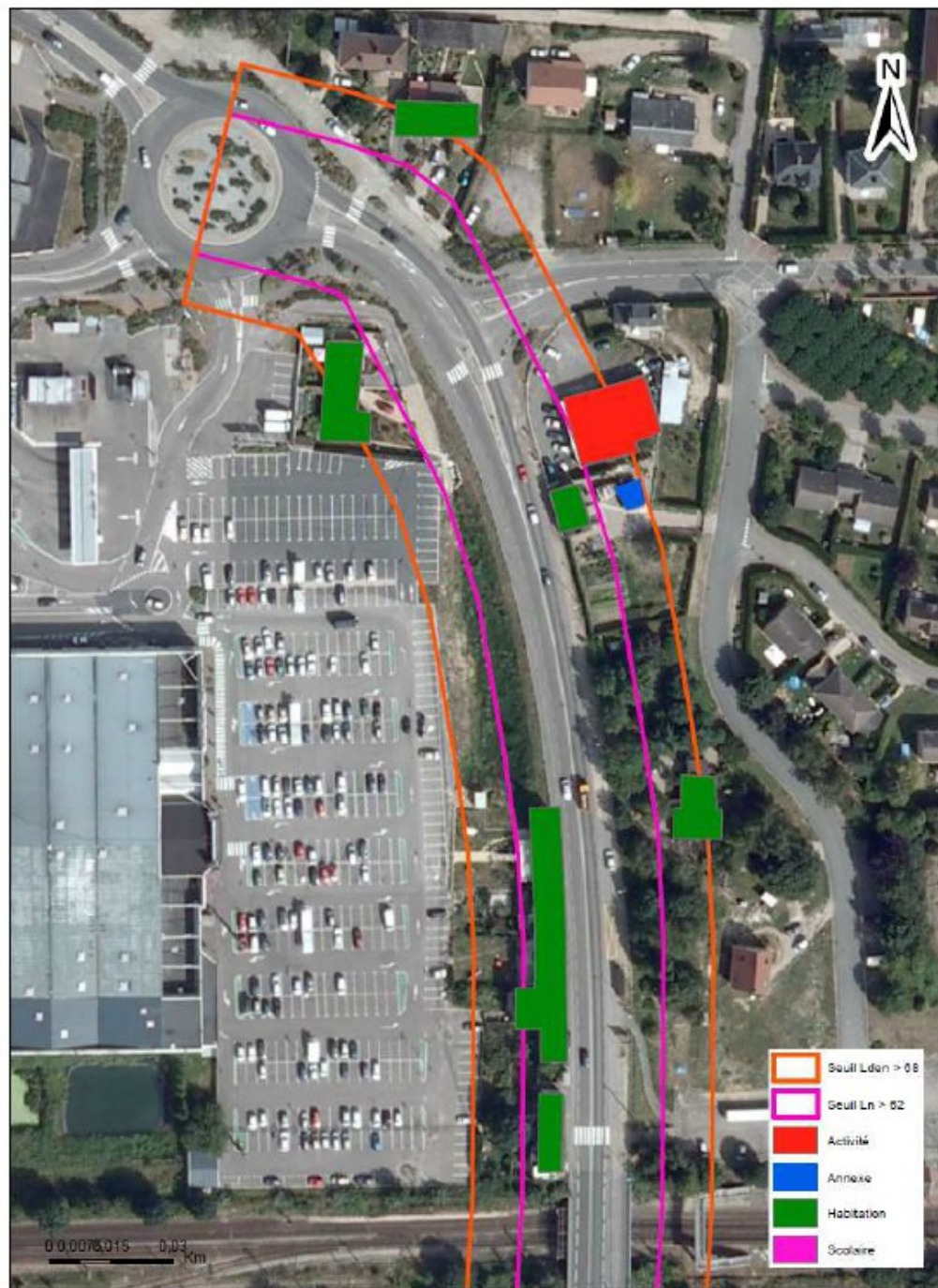
Habitations comprises dans le couloir cartographié à plus de 68 dB(A) en Lden ou 62 dB(A) en Ln

Axe	Nom_ZBC	Lden > valeur limite				Ln > valeur limite			
		habitation	population	Enseignement	Santé	habitation	Population	Enseignement	Santé
RD181	Vernon	Néant : La zone de bruit critique identifiée ne correspond pas à une réalité de trafic.							
RD 321	Pont-de-l'Arche Criquebeuf-sur-Seine	Néant en raison de la réalisation et de la mise en service de la déviation de Pont de l'Arche en janvier 2010.							
RD6015	ZB 6015-1 Igoville	17	42,5	0	0	11	27,5	0	0
	ZB 6015-2 Igoville	0	0	0	0	0	0	0	0
	ZB 6015-3 Pont-de-l'Arche	2	5	1	0	0	0	0	0
	ZB 6015-4 Pont-de-l'Arche	1	2,5	0	0	1	2,5	0	0
	ZB 6015-5 Val-de-Reuil et le Vaudreuil	3	7,5	0	0	1	2,5	0	0
<b>Total routes départementales</b>		<b>23</b>	<b>57,5</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>32.5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

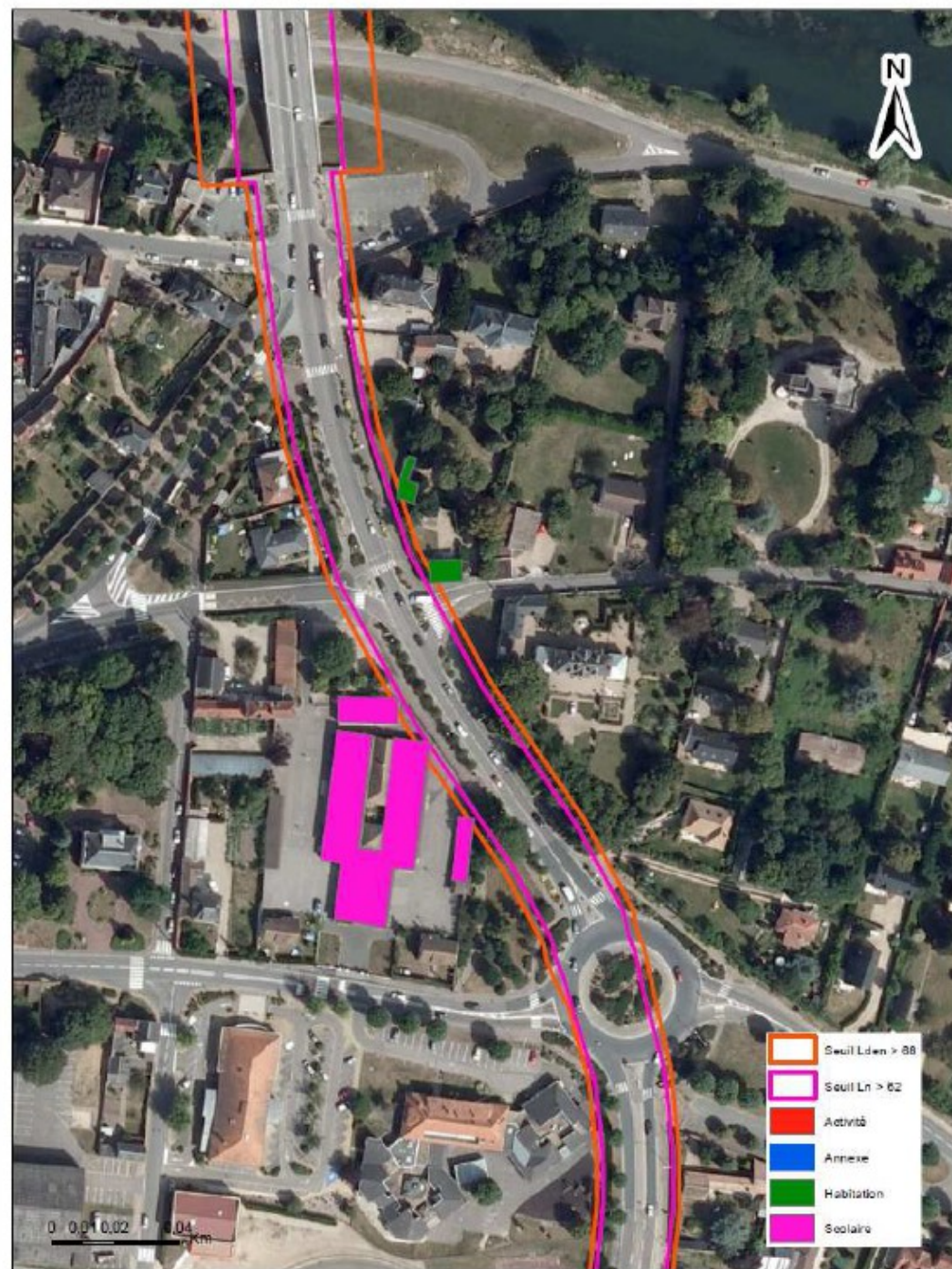




**Zone de bruit 6015-1 :**



**Zone de bruit 6015-3 :**



**16 habitations sont retenues comme potentiellement Point Noir de Bruit**  
**Zone de bruit 6015-2 :**

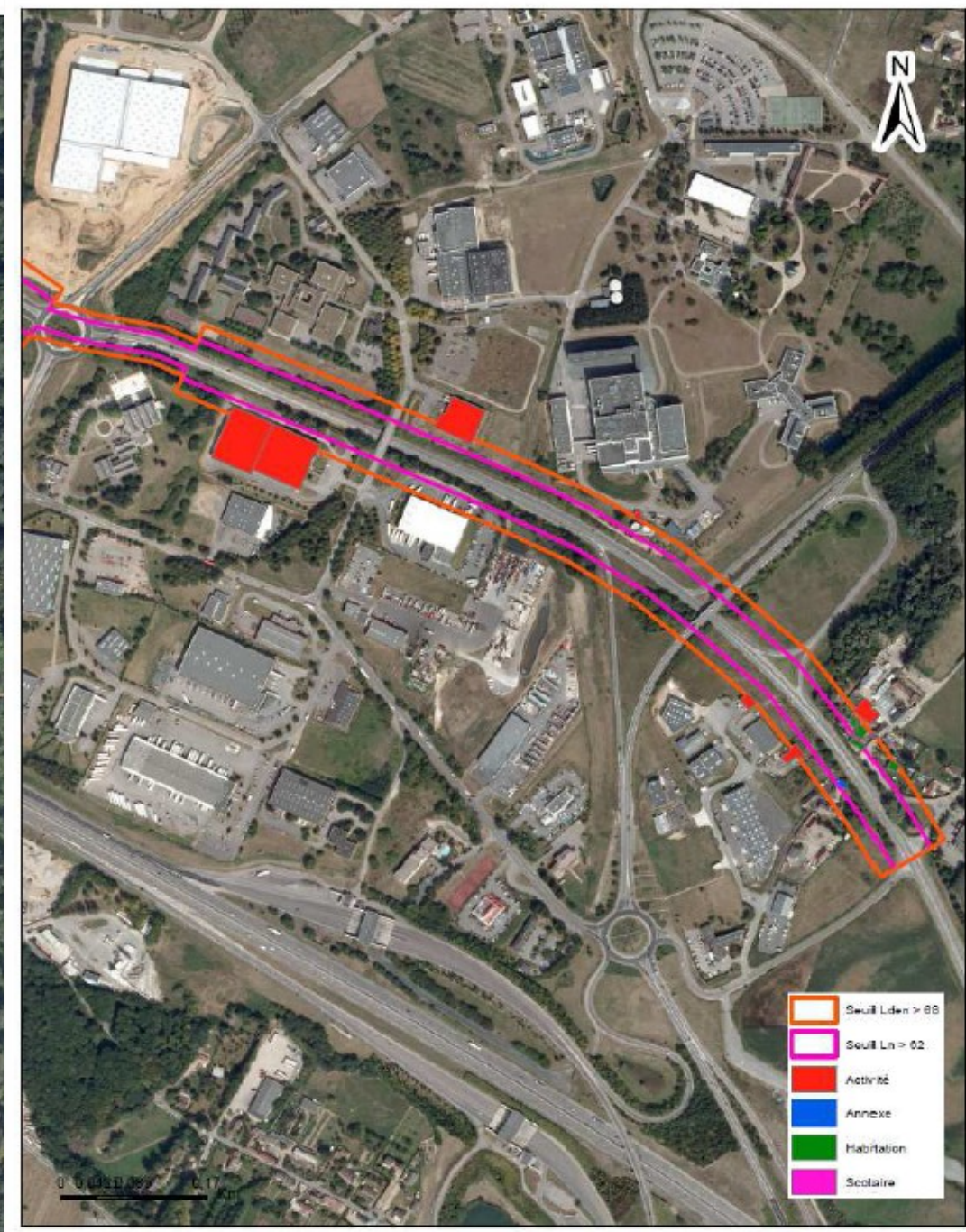
**2 habitations et 1 établissement scolaire sont retenus comme potentiellement Point Noir de Bruit**

**Zone de bruit 6015-4 :**



**1 habitation est retenue comme potentiellement Point Noir de Bruit**

**Zone de bruit 6015-5 :**

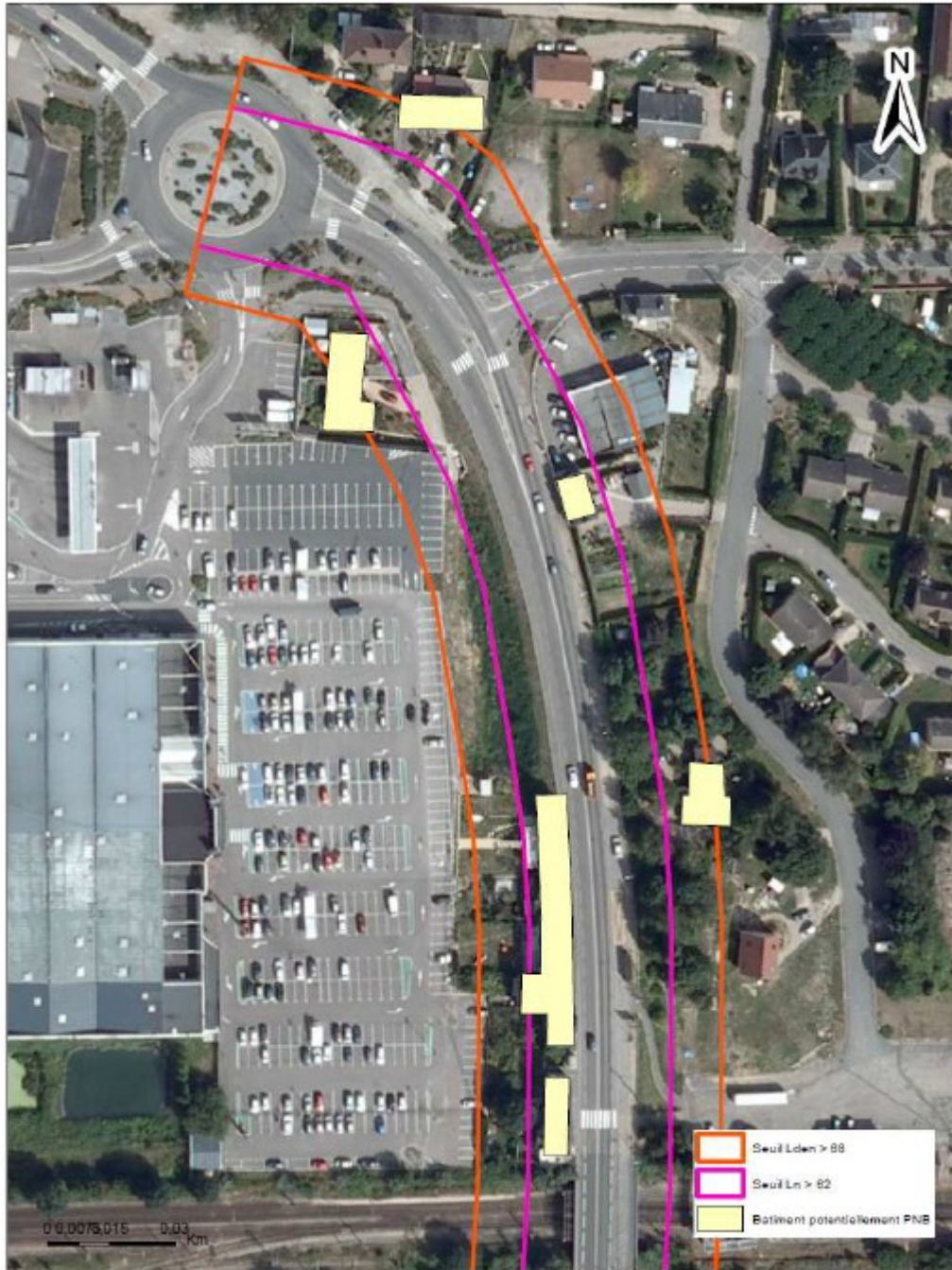


**3 habitations sont retenues comme potentiellement Point Noir de Bruit**

En appliquant en plus les critères d'antériorité :

<b>Habitations retenues comme points noirs bruit dans le couloir cartographié à plus de 68 dB(A) en Lden ou 62 dB(A) en Ln</b>									
<b>Axe</b>	<b>Point Noir Bruit</b>	<b>Lden &gt; valeur limite</b>				<b>Ln &gt; valeur limite</b>			
		habitation	population	Enseignement	Santé	habitation	Population	Enseignement	Santé
RD6015	ZB 6015-1 Igoville	16	40	0	0	10	25	0	0
	ZB 6015-2 Igoville	0	0	0	0	0	0	0	0
	ZB 6015-3 Pont-de- l'Arche	2	5	1	0	0	0	0	0
	ZB 6015-4 Pont-de- l'Arche	1	2,5	0	0	1	2,5	0	0
	ZB 6015-5 Val-de-Reuil et le Vaudreuil	2	5	0	0	1	2,5	0	0
<b>Total routes départementales</b>		<b>21</b>	<b>52,5</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

15 habitations



Zone de bruit 6015-3 :

1 groupe scolaire + 2 habitations



Zone de bruit 6015-4 :

1 habitation



Zone de bruit 6015-5 :

2 habitations



L'ensemble des bâtiments identifié comme potentiellement point noir de bruit le long de la route départementale 6015 devra faire l'objet :

- d'une consultation auprès des mairies afin de vérifier le critère d'antériorité.
- d'une campagne de mesures de bruit afin d'évaluer un Lden et des LAeq moyen.

**Conclusion :** Dans l'état actuel, le Plan de Prévention du Bruit de l'Environnement des routes départementales de l'Eure identifie 21 supposés Points Noirs Bruit sur le réseau routier départemental qui feront l'objet d'investigations afin de confirmer lors de la prochaine mise à jour du PPBE les réels Points Noirs de Bruit et les mesures curatives qui devront être mise en place, conformément à la réglementation.

Zone de Bruit 6015-1 : (5 mesures estimées à 5000 € TTC)

Zone de Bruit 6015-3 : (4 mesures estimées à 4000 € TTC)

Zone de Bruit 6015-4 : (1 mesure estimée à 1000 € TTC)

Zone de Bruit 6015-5 : (1 mesure estimée à 1000 € TTC)

Le PPBE a été tenu à disposition du public du 4 janvier au 7 mars 2014 puis approuvé par le Président du Conseil Général le 12 mai 2014. Sa publication devrait intervenir dans les prochains jours.

# **3 – Etat d'avancement du PPBE**

## **2ème échéance du Conseil Général**

**- voies de plus de 8 200 véh/jr**



# ***4 – Etat d'avancement du classement sonore***

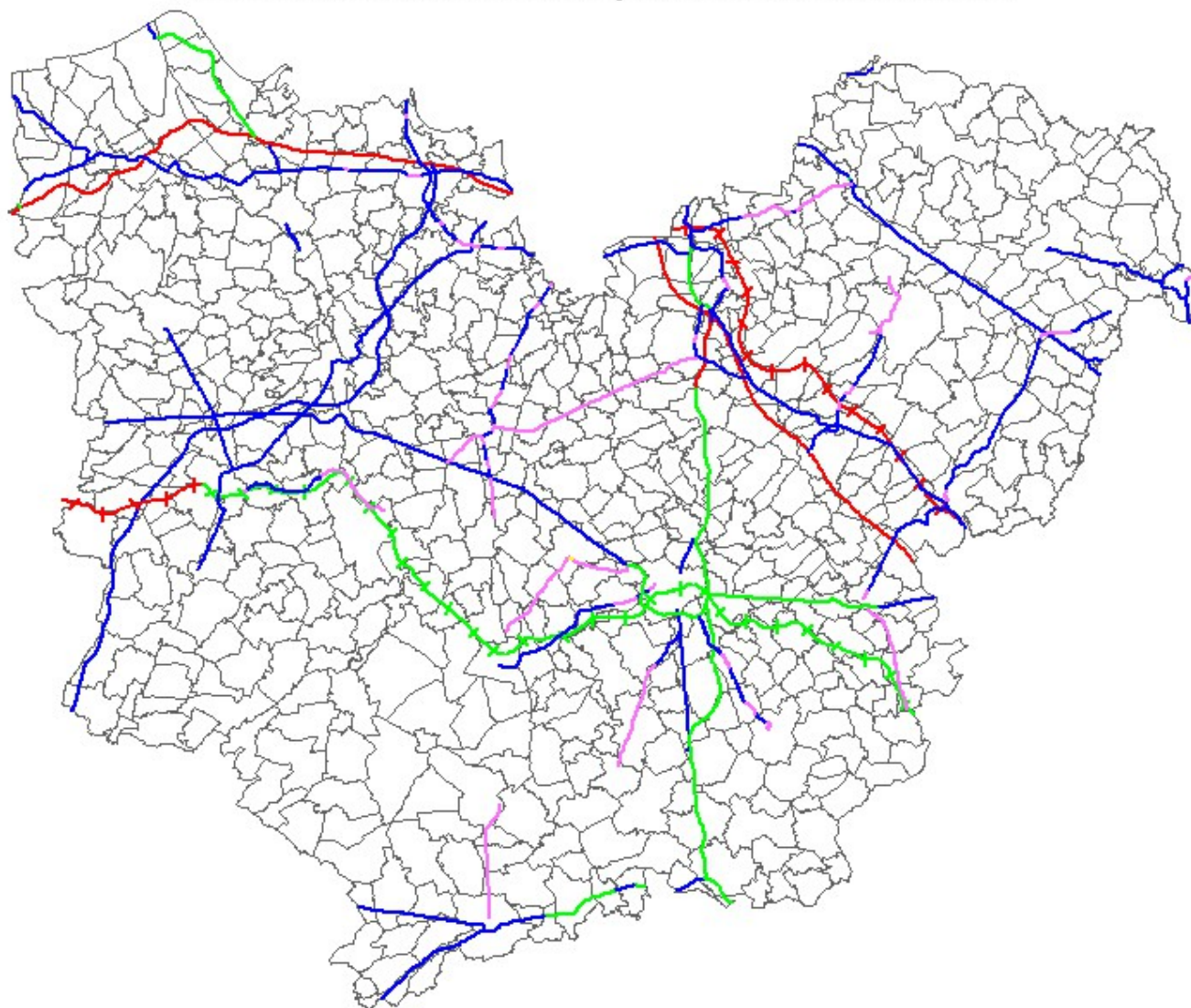


Classement obligatoire pour toutes les voies de plus de 5 000 véhicules/jour et 50 trains/jour afin de déterminer, après consultation des communes, les secteurs affectés par le bruit, les niveaux sonores à prendre en compte et les isolements acoustiques de façade requis

Dans l'Eure : sa révision a été approuvée le 13/12/2011.

Il porte sur 181 km d'autoroutes, 118 km de RN, 580 km de RD et 6 km de voies communales. Les voies ferrées Paris Caen et Paris/Le Havre font partie de ce classement.

## ANNEXE 1 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres de l'Eure

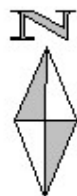


Classement sonore par catégorie  
et largeur du couloir de part et d'autre de la voie

- catégorie 1 - 300 mètres
- catégorie 2 - 250 mètres
- catégorie 3 - 100 mètres
- catégorie 4 - 30 mètres
- catégorie 5 - 10 mètres

classement sonore des voies ferrées

- + + + Voie ferrée en catégorie 1
- + + + Voie ferrée en catégorie 2



0 10 20  
Kilomètres



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure  
Service prévention des risques et aménagement du territoire  
Unité prévention des risques  
Chargée d'étude : Agnès Sméla  
tel : 02 32 29 60 45 fax : 02 32 29 60 73 mail : agnes.smela@eure.gouv.fr

Données sources : trafic Conseil Général de l'Eure, SAPN et DIRNO.  
Projet de classement départemental établi par  
le CETE Normandie Centre - Unité de Blois  
Document établi le 10 novembre 2011  
par la chargée d'études Agnès Sméla

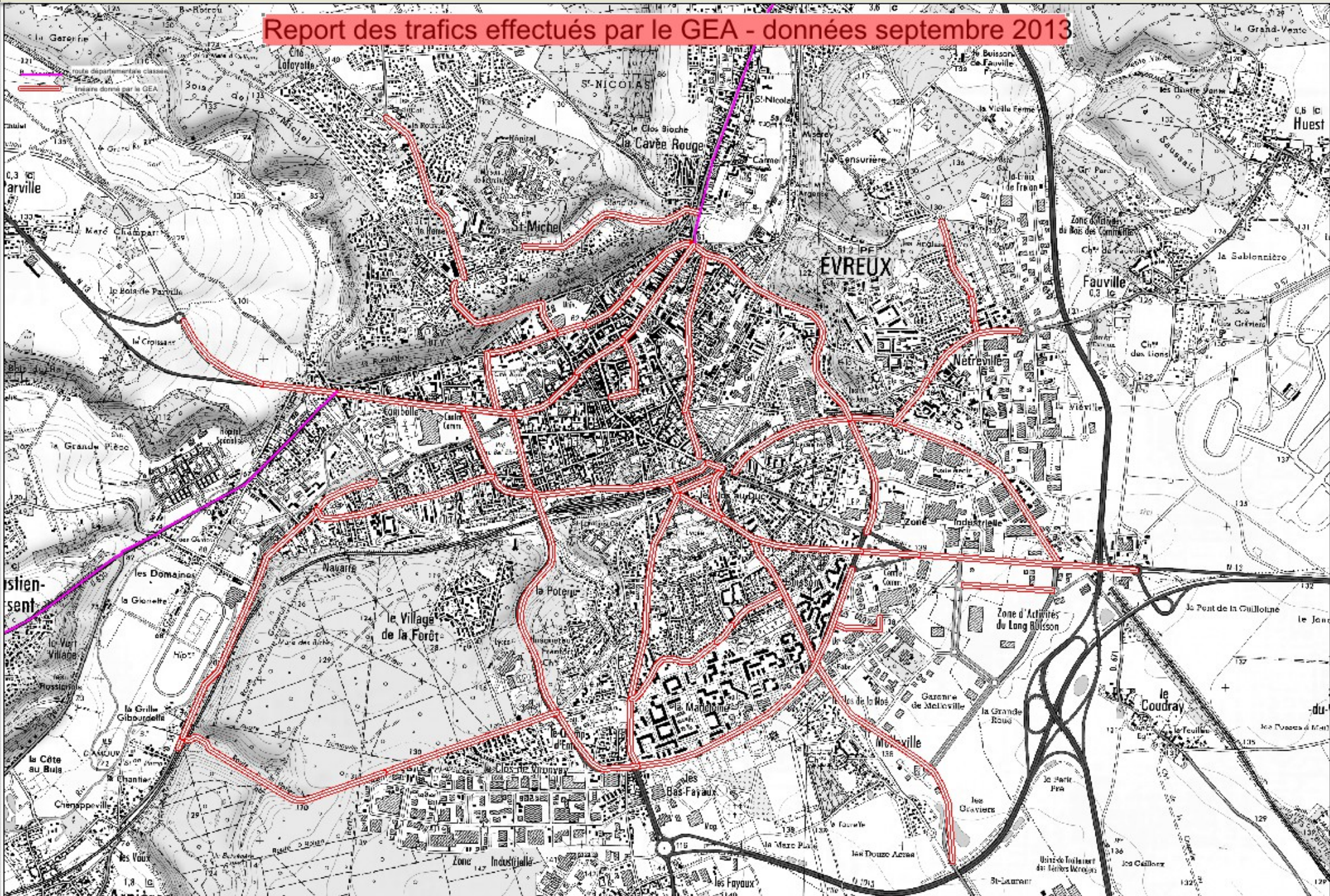
Pas de voies communales classées dans l'Eure.

Le Grand Évreux Agglomération a transmis des données trafics au Préfet en fin d'année 2013, permettant leur classement sonore. Il fera l'objet d'un deuxième arrêté préfectoral.

La transmission des trafics du GEA a également permis de mettre en évidence les voies de plus de 8200 véhicules/jour devant faire l'objet de cartes de bruit à établir par l'Etat puis d'un PPBE à établir par le GEA

Linéaire des voies du GEA dont le trafic est supérieur à 5000 véhicules/jour (environ 40 km):

Report des trafics effectués par le GEA - données septembre 2013





Le classement sonore des autres voies communales de notre département (Louviers et Vernon) ne peut se faire qu'après la transmission des trafics par les gestionnaires eux-même.

Si des voies devaient supporter un trafic supérieur à 8200 véhicules/jour, elles devraient également répondre à la directive européenne et faire l'objet de cartes de bruit et d'un PPBE.

Les communes de Vernon et Louviers ont été sollicitées pour fournir les données trafic

**Merci de votre attention**